

GANTOIS SA

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Exercice clos le 31 décembre 2008

PricewaterhouseCoopers Audit
2, avenue de la Forêt-Noire
67000 STRASBOURG

AGS
12, rue Emile Durkheim
Helleule 2 – BP 5165
88105 SAINT-DIE-DES-VOSGES

PricewaterhouseCoopers Audit
2, avenue de la Forêt-Noire
67000 STRASBOURG

AGS
12, rue Emile Durkheim
Helleuile 2 – BP 5165
88105 SAINT-DIE-DES-VOSGES

**RAPPORTS SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

Exercice clos le 31 décembre 2008

Aux Actionnaires
GANTOIS SA
25 Rue des Quatre Frères Mougeotte
88105 Saint-Dié des Vosges

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement conclus au cours de l'exercice et soumis aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Par ailleurs, en application du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1 CONVENTION DE MANAGEMENT AVEC F2M SARL

Personne intéressée :

Monsieur Fabrice De Montgolfier, Président Directeur Général de Gantois SA jusqu'au 15 septembre 2008 et Gérant de F2M SARL.

Nature et objet :

Convention de management en date du 27 mars 2007. Cette convention porte sur des prestations à hauteur de 300 000 euros par an auxquelles s'ajoute un bonus de 80 000 euros par an en fonction de l'atteinte d'objectifs prédéfinis.

Modalités :

Le montant comptabilisé en charges au titre de cette convention s'élève à 367 500 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2008.

2 CONVENTION DE SERVICES DE GESTION AVEC SISU CAPITAL LIMITED

Nature et objet :

Convention de services de gestion signée le 26 Juin 2007. Cette convention porte sur des services de conseils en gestion, en ressources humaines, financiers, fiscaux et juridiques.

Modalités :

Le montant comptabilisé en charges au titre de cette convention, en dehors de la délégation de paiement à la société Alix Management, s'élève à 35 115 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2008. Par ailleurs, votre Conseil d'Administration, en date du 28 avril 2008, a validé une délégation de paiement à la société Alix Management de la rémunération des services réalisés pour le compte de SISU CAPITAL Limited. Le montant comptabilisé en charge au titre de cette délégation de paiement s'élève à 32 873 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Nous vous présentons également notre rapport sur les conventions et engagements soumis aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce.

En application de l'article L. 823-12 de ce Code, nous vous signalons que ces conventions et engagements n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer, outre les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions et engagements, les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

CONVENTION D'APPORTS EN COMPTE COURANT DE LA SOCIETE SISU CAPITAL LIMITED

Personnes intéressées :

Monsieur Bertrand Talabart, Président du Conseil d'Administration de votre société
Messieurs Walter Bosco et Onyechinaedu Igwe, administrateurs de votre société.

Nature et objet :

Mise à disposition par SISU CAPITAL Limited d'un compte courant d'associé non rémunéré au profit de la société Gantois SA.

Modalités :

Le solde du compte courant créditeur s'élève à 4 000 000 euros au 31 décembre 2008. Ce compte courant n'a pas été rémunéré au cours de l'exercice.

Cette convention n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'Administration, le Tribunal de Commerce de Saint-Dié ayant, par une ordonnance de référé du 13 août 2008, désigné conjointement en qualité d'administrateurs provisoires de votre société deux administrateurs judiciaires dont la mission s'est achevée à l'issue de l'Assemblée Générale du 30 décembre 2008.

Strasbourg et Saint-Dié, le 15 juin 2009


Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Sylvain Mayeur

AGS



Daniel Grandemange